NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. CENERALE

٠ ١:

S/1J09 25 septembre 1950 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

LETTRE ALRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL LE 25 SEPTEMBRE 1950 PAR

M. L.V. PALAR, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PL NIPOTENTIAIRE,

COBSERVATEUR FERMANENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONFSIE AUPRES DES

NATIONS UNIES, TOUCHANT LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE D'INCONESIE

COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES, ET ACCEPTATION OFFICIELLE DES OBLICATIONS

DE LA CHARTE

25 septembre 1950

- 1. Le 27 décembre 1949, le Royaume des Fays-Bas a transféré à la République des Etats-Unis d'Indonésie sa souveraineté sur l'Indonésie.
- 2. Je profite de cette occasion pour exprimer à nouveau notre gratitude de l'aide précieuse et considérable que l'Organisation des Nations Unies et ses organes, le Conseil de sécurité et la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, ont apportée aux parties en cause dans le conflit indonésien, pour arriver à un règlement pacifique.
- 3. Le 15 août 1950 (avec effet à dater du 17 août 1959), les Etats-Unis d'Indonésie se sont transformés en un Etat unitaire appelé Republik Indonésie (République d'Indonésie).
- 4. D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, l'admission de la République d'Indonésie comme Membre des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

- 5. Je joins à cette lettre la déclaration officielle par laquelle la République d'Indonésie accepte les obligations prévues dans la Charte des Nations Unies.
- 6. J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir saisir le plus tôt possible de cette demande le Jonseil de sécurité et l'Assemblée générale, de façon que son examen puisse avoir lieu conformément au cinquième alinéa de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, c'est-à-dire à l'expiration des délais prescrits par le quatrième alinéa de cet article 60.

Signé: L.N. PALAR,

Ambassadeur extraordinaire et Ministre piénipotentiaire,
Observateur permanent de la République d'Indonésie auprès des Nations Unies.

DECLARATION

Au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, je soussigné,
Lambertus Nicodemus Palar, Ambassadeur extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de la République d'Indonésie, dûment habilité par le Ministre
des affaires étrangères de la République d'Indonésie, déclare que la République
d'Indonésie accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage
à y faire honneur à partir du jour où elle deviendra Membre des Nations Unies.

Signé : L.N. PALAR

Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Observateur permanent de la République l'Indonésie auprès des Nations Unies.

